

Délibération 2026-11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-AGNANT
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 06 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué s'est réuni à dix-huit heures trente en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard GIRAUD, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de convocation : 25 juin 2026

PRÉSENTS : GIRAUD Bernard, HERY Maryse, MOUSSET Manuela, PERIER Aurélie, BRACHET Anne, GOBRON Annie, COUPILLAUD Nicole, CARDINAUD-FOUGERY Catherine, BRION Françoise, PINAUD Alain, TRAVERSA Denis, ROBERT Mauricette

ABSENTS Excusés : SUANT Rodolphe

Secrétaire de séance : GOBRON Annie

Présents : 12 Votants : 12

Objet : Participation aux frais d'enlèvement à la banque alimentaire de La Rochelle

Dans le cadre d'une politique contre les exclusions et afin d'aider, les personnes en difficulté résidant sur le territoire, la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant ont mis en place depuis plusieurs années un partenariat avec la Chaîne de Solidarité Alimentaire du Canton de Saint-Agnant (SACA).

Pour l'enlèvement des denrées alimentaires, la banque alimentaire de La Rochelle a modifié son organisation et impose deux allers-retours, chaque jour de distribution et avec le même véhicule, agréé pour ce type de transport (véhicule de la SACA).

Ainsi, la ville n'a plus à mettre à disposition de véhicule ni de chauffeurs, 2 fois par an pour aider à récupérer les denrées distribuées.

Afin de compenser les frais supplémentaires liés à cette nouvelle organisation, la SACA a proposé lors de son Assemblée Générale du 12 mai 2026 une participation de 80€ par an et par commune pour l'année 2026.

AR Prefecture

017-211703087-20260706-CCAS_2026_11-DE
Reçu le 16/07/2026

A l'occasion de cette Assemblée Générale, il a aussi été proposé que cette somme soit intégrée à la participation annuelle pour l'année 2027.

L'ensemble des communes présentes a accepté.

Afin de pouvoir régler la facture correspondante, cette participation est soumise au vote du conseil d'administration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Agnant participe pour un montant de 80 € pour l'année 2026 aux frais d'enlèvement de la banque alimentaire.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS
- Accepte que cette somme soit versée à la SACA (Soubise)
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette participation.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans sus-indiqués.

A SAINT-AGNANT

Le 13 juillet 2026

Le Président du CCAS

GIRAUD Bernard



La secrétaire de séance

GOBRON Annie

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr